



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2017-227

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2017-12-11-001 - Arrêté n° 17-152 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de CAEN, chargé d'administrer l'académie de ROUEN (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2017-12-11-001

Arrêté n° 17-152 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Denis ROLLAND, recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de CAEN, chargé d'administrer l'académie de ROUEN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 17-152 du 11 décembre 2017

**portant délégation de signature à Monsieur Denis ROLLAND,
recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de CAEN, chargé
d'administrer l'académie de ROUEN**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code civil et notamment son article 1384 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-11, L 421-14, L 911-4, R 421-54
et R 421-59, R 422-1 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret
d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 chargeant M. Denis ROLLAND, recteur de la région
académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, chargé d'administrer l'académie de
Rouen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Denis ROLLAND, recteur de la région
académique Normandie, recteur de l'académie de Caen, chargé d'administrer l'académie de
Rouen, à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de ses attributions
départementales :

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
1	<p>Accidents scolaires</p> <p>Assignment notifiée au préfet en cas de plainte contre l'État de la part de parents d'élèves</p> <p>Désignation d'un avocat chargé de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministre de l'éducation nationale</p>	<p>Article 1384 du code civil</p> <p>Article L.911-4 du code de l'éducation</p>
2	<p>Établissements publics locaux d'enseignement (collèges)</p> <p>Réception au nom de l'État des actes des collèges soumis à l'obligation de transmission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délibérations du conseil d'administration, exécutoires 15 jours après leur transmission, relatives : <ul style="list-style-type: none"> ▪à la passation des conventions et contrats, notamment des marchés, ▪au recrutement de personnels, ▪au financement des voyages scolaires. - Décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission, relatives : <ul style="list-style-type: none"> ▪au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, ▪aux marchés publics et conventions comportant des incidences financières - Délibérations et actes budgétaires. 	<p>Articles L.421-14 et R.421-54 du code de l'éducation</p> <p>Articles L 421-11, R 421-59 du code de l'éducation</p>
3	<ul style="list-style-type: none"> - les avenants, y compris tarifaires, aux contrats d'association des établissements privés des premier et second degrés intervenus avec l'État dans le département de la Seine-Maritime, - les contrats d'association signés à la suite d'une demande de transformation d'un contrat simple. 	<p>Articles L 442-5, L442-12, R442-61 du code de l'éducation</p>

Article 2 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Denis ROLLAND peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces subdélégations feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPPAT).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen chargé d'administrer l'académie de Rouen, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.